



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 20 mars 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

25-03-043 AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« *Règlement d'emprunt n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais* »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Signature

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 17 avril 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

25-04-072 Adoption du règlement d'emprunt n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE des rénovations sont nécessaires afin de rendre les locaux plus fonctionnels;

ATTENDU QUE certains équipements sont désuets et doivent être remplacés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 20 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 348-25 autorisant un emprunt >de 325 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



CANADA
PROVINCES DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

Règlement n° 348-25

Règlement autorisant un emprunt de 325 000\$ visant à financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE les bâtiments de la MRC nécessitent des améliorations afin de mieux répondre aux besoins des employés et citoyens ;

ATTENDU QUE certains équipements doivent être remplacés pour le service de la sécurité publique ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 20 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, selon l'estimation incluse à « l'Annexe A » préparée par monsieur Benoît Gauthier, Directeur général et greffier-trésorier en date du 4 mars 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement et de la lettre du 4 mars 2025 signée par monsieur Sylvain Arbour, Directeur des services aux municipalités qui détaille les coûts de l'estimé faisant également partie du présent règlement.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 325 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 325 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. Les achats des différentes catégories de biens seront soumis aux différentes dispositions prévues au *Code municipal du Québec*. L'achat de certains biens pourra être exclu dudit processus, notamment ceux mentionnés à l'article 938 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le conseil le 17 avril 2025 par sa résolution n° 25-04-072.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté lors d'une séance régulière tenue le 17 avril 2025 par sa résolution n° 25-04-072, le règlement d'emprunt n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de travail au bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, comté de Gatineau, Québec, J9B 1J4.

Avis public donné le 18 avril 2025 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Benoît Gauthier